



Saint-Léon, le 23/06/2020

Objet : information du renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs

Madame, Monsieur,

L'article 1650 du code général des impôts (CGI) institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID), présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Les autres membres sont nommés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables proposée par le conseil municipal.

Selon l'article 1650 du CGI, dans les communes comptant jusqu'à 2 000 habitants, la CCID est composée de 7 membres, à savoir le maire ou l'adjoint délégué qui assure la fonction de président, ainsi que 6 commissaires titulaires et 6 suppléants.

Les commissaires et les suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables de 18 ans révolus, inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune, en nombre double, dressée par le conseil municipal soit **24 noms** pour la commune de Saint-Léon. La mairie tient à votre disposition une note explicative du rôle, de la composition et du fonctionnement de la CCID.

Le renouvellement de la CCID devant intervenir dans les deux mois qui suivent celui du conseil municipal, j'invite les personnes intéressées à m'adresser leurs candidatures avant le **10 juillet 2020**.

Dans l'attente,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

Françoise CASES

